

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-11

Convention financière avec la commune de PONTPOINT Remplacement de lanternes vétustes Rue des Sablons et rue du Colombier

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2019/14 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de remplacement de lanternes vétustes dans la commune de PONTPOINT.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de PONTPOINT fixant les conditions de participation aux travaux de remplacement de lanternes vétustes rue des Sablons et rue du Colombier est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 02 mars 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Remplacement de lanternes vétustes

Rue des Sablons et rue du Colombier

Entre

La commune de Pontpoint, représentée par Monsieur Maire, M Patrick PELISSOU

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public « remplacement de lanternes vétustes » conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 1 004,80 € hors taxe.

	EP
Travaux de remplacement de lanternes vétustes	1 004,80 €
TVA 20 %	200,96 €
TOTAL TTC	1 205,76 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de remplacement de lanternes vétustes en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 35 % des dépenses hors taxe constatée :

La contribution de la commune est donc estimée à : **351,68 € HT**

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.